

EXTRAIT DE LA CONVENTION d'ASSISTANCE

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par A.V.E.C (Association des Amateurs de Véhicules d'Exception ou de Collection) auprès de :

FRAGONARD ASSURANCES

SA au capital de 37 207 660 €
479 065 351 RCS Paris
Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris
Entreprise régie par le Code des assurances

Sont mises en œuvre par :

AWP FRANCE SAS

SAS au capital de 7 584 076,86 €
490 381 753 RCS Bobigny
Siège social : 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen
Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>

Ci-après désignée sous le nom commercial « **Mondial Assistance** »

EVENEMENTS GARANTIS

Les conditions de délivrance des garanties de la convention varient selon les prestations :

ASSISTANCE AUX VEHICULES

- Les prestations décrites à l'article 5.1. « ASSISTANCE AUX VEHICULES » de la convention sont délivrées en cas de Vol ou d'Immobilisation du Véhicule. L'Immobilisation doit être consécutive à la survenance d'un des évènements suivants :
- Accident de la circulation,
 - Incendie,
 - Panne,
 - Tentative de vol ou vandalisme,
 - Crevaison.

ASSISTANCE AUX PERSONNES

- Les prestations décrites à l'article 5.2. « ASSISTANCE AUX PERSONNES » sont délivrées en cas de survenance, lors d'un déplacement effectué avec le Véhicule, d'un des évènements suivants :
- Accident corporel,
 - Maladie
 - Décès.

RESUME DES PRESTATIONS ET PRISES EN CHARGE

ASSISTANCE AUX VEHICULES

Prestations	Prise en charge	Conditions et limites
IMMOBILISATION OU VOL DU VEHICULE		
Dépannage sur place ou remorquage du Véhicule immobilisé ou retrouvé	1 000 € TTC maximum en journée, nuit/jour férié/WE / grutage/treuillage/autoroute	<ul style="list-style-type: none"> - Remorquage vers le garage qualifié ou agréé par la compagnie d'assurance le plus proche du lieu de l'évènement garanti.
Mobilité immédiate	Taxi 100 € TTC maximum	<ul style="list-style-type: none"> - Le remorquage doit avoir été organisé par Mondial Assistance
Hébergement des Bénéficiaires	120 € TTC maximum par nuit et par Bénéficiaire dans la limite de 2 nuits consécutives	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule non réparable ou non retrouvé dans la journée. - Non cumulable avec la prestation « Retour au Domicile ou poursuite du voyage des Bénéficiaires »
Retour au Domicile ou poursuite du voyage des Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Transport aller-simple Ou • 24h de location d'un véhicule de catégorie D maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule immobilisé plus de 24 heures ou si Véhicule volé non trouvé dans les 48 heures - Prestation non cumulable avec la prestation « Hébergement des Bénéficiaires »
Envoi de pièces détachées	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de recherche, de contrôle d'emballage et de Transport • Avance des coûts des pièces • Billet de train ou un taxi (100 € TTC maximum) pour se rendre à l'aéroport douanier le plus proche pour retirer les pièces 	Pièces nécessaires à la réparation non trouvables sur place et disponibles chez le distributeur de la marque.
Récupération du Véhicule réparé	<ul style="list-style-type: none"> • Transport aller-simple Ou • Envoi d'un chauffeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de péages et de carburant à la charge du Bénéficiaire. - Uniquement si la prestation « Retour ou Domicile ou poursuite du voyage » a été mise en place.
POUR EVENEMENT GARANTI SURVENANT A L'ETRANGER		
Retour au Domicile ou poursuite du voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Transport aller-simple Ou • 24h de location d'un véhicule de catégorie D 	Véhicule immobilisé plus de 5 jours ou nécessitant plus de 8 heures de main d'œuvre ou si Véhicule non trouvé dans les 72 heures Prestation non cumulable avec la prestation « Hébergement des Bénéficiaires ».
Rapatriement du Véhicule	<ul style="list-style-type: none"> • Frais réels 	Rapatriement si : <ul style="list-style-type: none"> • Le coût du rapatriement est inférieur à la valeur vénale du véhicule Et Le Véhicule est immobilisé plus de 3 jours et nécessite plus de 8 heures de main d'œuvre ou si le Véhicule volé en France est retrouvé à l'étranger.
Frais de gardiennage	<ul style="list-style-type: none"> • 30 jours consécutifs dans la limite de 300 € TTC maximum 	La prise en charge démarre à compter de la date de réception des documents administratifs nécessaires au rapatriement.

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Prestations	Prise en charge	Conditions et limites
ASSISTANCE AU BENEFICIAIRE		
Rapatriement ou transport sanitaire	Coût de l'intervention organisée par Mondial Assistance	Prestations soumises à la décision des médecins de Mondial Assistance
Transfert d'un Proche accompagnant le Bénéficiaire pendant son rapatriement	Coût de l'intervention organisée par Mondial Assistance	
Frais médicaux d'urgence à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais restant à votre charge (hors frais dentaires) : 6 100 € TTC • Remboursement des frais dentaires d'urgence : 45 € • Avance des frais d'hospitalisation : 6 100 € TTC 	Une Franchise pécuniaire de 15 € s'applique au remboursement des frais médicaux et dentaires. Les limites suivantes, s'entendent par Bénéficiaire et par période annuelle garantie.
Soutien au Bénéficiaire hospitalisé ou immobilisé sur place : - Prolongation du séjour d'une personne restée au chevet du Bénéficiaire Ou - Transfert d'un Proche au chevet du Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Coût du Transport retour • Frais d'hébergement : 60 € TTC par nuit dans la limite de 10 nuits. <ul style="list-style-type: none"> • Coût du Transport aller/retour • Frais d'hébergement : 60 € TTC par nuit dans la limite de 10 nuits. 	La durée prévisible de l'hospitalisation ou de l'immobilisation sur place du Bénéficiaire est de 10 au moins.
Retour au Domicile du Bénéficiaire	Coût de l'intervention organisée par Mondial Assistance	
EN CAS DE DECES		
Transport de corps	<ul style="list-style-type: none"> • Coût du Transport du corps organisé par Mondial Assistance 	
Frais funéraires	Prise en charge des frais limité par Bénéficiaire à 800 € TTC.	Les frais d'accessoires, de cérémonie, d'inhumation ou de crémation restent à la charge de la famille du Bénéficiaire.
Transfert d'un Proche sur le lieu du décès	<ul style="list-style-type: none"> • Coût du Transport aller/retour • Frais d'hébergement : 60 € TTC par nuit dans la limite de 10 nuits. 	
POUR LES PERSONNES VOYAGEANT DANS LE VEHICULE		
Retour au Domicile des personnes restées sur place	Coût de l'intervention organisée par Mondial Assistance	Indisponibilité du Bénéficiaire empêchant le retour dans les conditions initialement prévues des autres personnes voyageant dans le Véhicule.
Acheminement d'un Proche ou d'un accompagnateur pour le retour au Domicile des personnes restées sur place handicapés ou de moins de 15 ans	Coût de l'intervention organisée par Mondial Assistance	Prestations limitées au nombre de places indiquées sur le certificat d'immatriculation du Véhicule. Sont exclus les auto-stoppeurs.
Acheminement d'un Proche ou d'un Chauffeur pour ramener le Véhicule	Coût de l'intervention organisée par Mondial Assistance	
ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER		
Avance de la caution pénale	Dans la limite de 7 500 € TTC maximum	
Honoraires des représentants judiciaires	Remboursement dans la limite de 1 500 € TTC maximum	